

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2024 (13 promotions);
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2^{ème} classe ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 26 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2024, les adjoints administratifs dont les noms suivent :

Madame	LEPLEUX	Christine	LYC ARCISSE DE CAUMONT	Bayeux
Madame	CHOPIN	Isabelle	UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	Caen
Madame	HOLLIER-LAROUSSE	Anna	RECTORAT DE NORMANDIE	Caen
Madame	THIEBO	Dorothee	CLG LOUIS PASTEUR	Saint-Lô
Madame	RUSTIN	Annie-Claude	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	Le Havre
Madame	HOUSSIN	Melanie	DSDEN DE LA MANCHE	Saint-Lô
Madame	DIESNIS	Pauline	CLG JEAN FOLLAIN	Canisy
Madame	ROMY	Linda	RECTORAT DE NORMANDIE	Caen
Madame	DAVID	Alice	LYC ALAIN CHARTIER	Bayeux
Madame	DE PALO	Lea	CLG CHARLES MOZIN	Trouville sur Mer
Madame	DELOUIS	Sandra	RECTORAT DE NORMANDIE	Caen
Madame	ROUQUE	Cecile	CLG JEAN MOULIN	Caen
Madame	BLOCHA	Sandrine	DSDEN CALVADOS	Caen

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 juillet 2024

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des relations et
des ressoucrs humaines

Signé

Elodie LAMART

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- *Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;*
- *Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.*

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».